

Val-de-Travers se transforme



**Rendez-vous
le 17
novembre!**

Lundi 17 nov. 2025 | 18h30 - 20h30

ATELIER VISIONS ACTUELLES

Maison du Charron, rue des Moulins 6

*Parlez-nous de votre quartier : ce à quoi vous
tenez, vos chemins de traverse !*

*Vous ne pouvez pas vous déplacer ?
échangeons en ligne !*

**SONDAGE EN LIGNE
jusqu'au 24 novembre**



www.participer.ge.ch/Val-de-Travers

Découvrez le site internet pour plus d'informations sur le projet,
participer au sondage et vous inscrire à l'événement !

Val-de-Travers se transforme

Un nouveau projet pour le Val-de-Travers

Situé à quelques minutes à pied de la gare de Versoix, le chemin du Val-de-Travers longe les voies ferrées et le tracé de la future Voie verte Genève-Versoix. Il mène à l'école Bon-Séjour, au centre culturel des Caves et au temple de Versoix.

L'État de Genève en partenariat avec la Ville de Versoix et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), travaillent sur l'amélioration du plan de quartier existant, qui prévoit de nouvelles constructions.

Pourquoi participer ?

Vous habitez dans le quartier, vous le traversez ou vous y intéressez : vos idées et vos attentes sont essentielles pour imaginer ensemble l'avenir de ce nouveau quartier !

Venez partager vos connaissances des lieux, vos pratiques et vos envies :

- **En ligne, en répondant à un sondage jusqu'au 24 novembre** (seulement 10 min. pour y répondre).
- **Lors d'un atelier le lundi 17 novembre de 18h30 à 20h30** suivi d'une verrée.
- **En 2026, lors d'un deuxième atelier puis d'une séance de restitution** pour découvrir le projet de quartier issu de la démarche de participation et échanger avec l'équipe conceptrice.

Pour rester informé-e, vous inscrire et répondre au sondage, rendez-vous sur <https://www.participer.ge.ch/Val-de-Travers>

Cette démarche participative s'inscrit dans le cadre du processus de concertation prévu lors de l'élaboration de l'avant-projet du plan localisé de quartier "Val-de-Travers", conformément aux dispositions de l'article 5A, alinéa 1 de la loi générale sur les zones de développement.